



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 38, RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande écrite de Monsieur DUBREUIL Gilles en date du 4 septembre 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 38, rue Gambetta (magasin « Plénitude ») à Pont-Audemer,

#### ARRETE :

Article 1 : Monsieur DUBREUIL Gilles est autorisé à stationner un véhicule de location au droit de l'immeuble sis 38, rue Gambetta à Pont-Audemer, le lundi 30 septembre 2024 de 8 heures à 20 heures afin de procéder à un déménagement.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

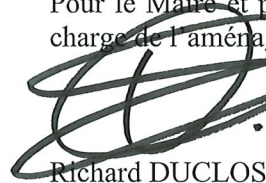
Article 3 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 27 septembre 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires, et Monsieur DUBREUIL Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 4 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS

